



Fritz Glauser, Président

Quantités sous contrôle = prix plus élevés

Même si tous les chiffres ne sont pas définitifs, les estimations de récolte de swiss granum mettent en évidence des excédents dans le marché des céréales panifiables suite à la récolte 2015.

Les rendements céréaliers n'ont pas battu de record cette année et la surprise se situe au niveau de la qualité: sur les presque 465'000 tonnes de céréales panifiables récoltées, seules 2'000 t environ n'ont pas la qualité propre à être utilisées pour la panification. En comparaison, la quantité non panifiable de la récolte 2014 atteignait presque 110'000 t!

C'est une bonne surprise pour les producteurs, d'autant plus que les conditions météo durant la récolte ont été agréables et il faut en profiter. Mais la médaille a son revers et le revenu des producteurs dépend maintenant du prix qu'ils pourront avoir pour la marchandise livrée. Avec les bons prix indicatifs négociés avant la récolte, il faut maintenant gérer les quantités disponibles sur le marché afin de ne pas voir tous nos efforts réduits à néant. C'est pour cette raison que la FSPC a entrepris le déclassement de céréales panifiables dans le secteur fourrager: c'est uniquement si l'offre correspond à la demande que les meilleures conditions possibles pourront être atteintes!

Comme pour les oléagineux, nous restons persuadés qu'une gestion de l'offre rigoureuse en céréales panifiables est une base solide pour assurer les meilleures conditions de commercialisation pour nos produits.



Hannah Hutter

SUISSE GARANTIE et Swissness: comparaison

De quoi parle-t-on?

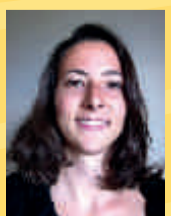
Le Swissness entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017, afin de protéger l'indication de provenance «suisse». Des intérêts semblables sont présents dans la marque «SUISSE GARANTIE» depuis longtemps. Les différences entre les deux sont cependant difficiles à communiquer.

SUISSE GARANTIE et Swissness – ressemblances et différences

	SUISSE GARANTIE	SWISSNESS
Prestations écologiques requises (PER)	Obligatoire	Pas obligatoire
Organisme génétiquement modifiés (OGM)	Interdits	Pas explicitement interdits
Siège de l'exploitation	En Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein	En Suisse
Lieu d'origine des matières premières	Suisse, y compris dans la Principauté du Liechtenstein, la zone franche de Genève et les zones frontalières soumises à la législation suisse dont le statut est réglé par traité.	Suisse, y compris la zone franche de Genève et les surfaces dans les zones frontalières qui ont été exploitées sans interruption par des exploitations suisses depuis le 1 ^{er} janvier 2014.
Origine des différentes matières premières	L'ingrédient principal doit être SUISSE GARANTIE à 100%. L'ensemble des ingrédients d'origine agricole doivent être SUISSE GARANTIE à au moins 90%.	80% des matières premières (100% pour le lait) doivent répondre aux exigences Swissness, pour autant que le taux d'auto-provisionnement soit d'au moins 50%.

Croissant aux noisettes: Swissness, mais pas nécessairement SUISSE GARANTIE

Pour remplir les exigences Swissness, les ingrédients d'un croissant aux noisettes (farine de blé, sucre, lait, crème, œuf, noisettes, pomme, sel, levures et glaçage) doivent provenir à environ 55 % de Suisse, alors que le reste peut être importé. Pour SUISSE GARANTIE, 90 % des ingrédients d'origine agricole doivent provenir de Suisse. Les denrées alimentaires contenant une part importantes d'ingrédients typiquement étrangers (par exemple du cacao, des noisettes ou de la graisse de palme) ne pourront jamais être estampillées SUISSE GARANTIE.



Secrétariat FSPC: nouvelle collaboratrice

Hannah Hutter, ingénieure agronome de la HAFL Zollikofen, travaille depuis le 1^{er} septembre 2015 au secrétariat de la FSPC. H. Hutter, à propos de sa motivation à s'engager à la FSPC:

«Des prix producteurs en baisse et l'ouverture des frontières pour faciliter les importations de denrées alimentaires met l'agriculture suisse sous une pression énorme. Par mes connaissances et mon travail à la FSPC, je souhaite soutenir l'agriculture, en m'engageant pour que les producteurs de céréales et oléagineux puissent bénéficier de conditions-cadre adéquates.»



Pierre-Yves Perrin, Directeur

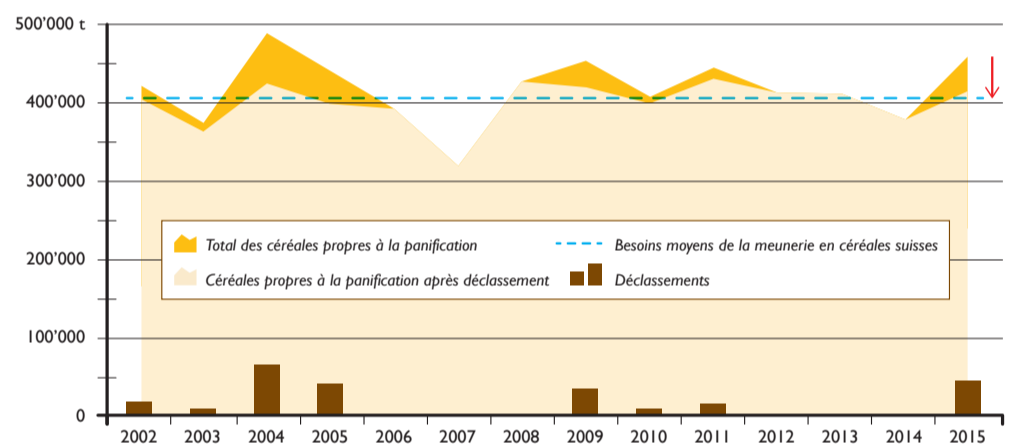
Allègement de marché: éviter une chute des prix

La FSPC possède un fonds d'allègement de marché pour les céréales panifiables. Alimenté par des cotisations spécifiques des producteurs, il est destiné aux mesures permettant d'éviter des excédents sur les marchés qui créeraient un effondrement des prix payés aux producteurs.

En effet, en cas de quantité récoltée supérieure aux besoins du marché, les personnes actives dans la commercialisation voudront vendre la marchandise avant la récolte suivante, même en situation d'excédents. Pour ce faire, ils devront baisser les prix de vente pour être sûrs de pouvoir écouler leurs céréales. C'est par conséquent l'entier de la récolte qui risque de subir une baisse de prix!

Grâce au fonds d'allègement de marché, la FSPC a la possibilité de gérer les excédents. Concrètement, ces dernières années, deux mesures ont été utilisées: les soutiens à l'exportation de produits transformés à base de céréales suisses (loi chocolatière) et le déclassement (mise en valeur des excédents panifiables dans le secteur fourrager).

Le déclassement permet aux centres collecteurs de vendre le blé excédentaire dans le secteur fourrager et de payer le prix des panifiables aux producteurs qui ont livré, la différence de prix étant versée au centre collecteur par le fonds d'allègement de marché. De cette manière, on élimine les excédents du marché panifiable pour arriver à une situation où l'offre et la demande sont en équilibre (symbolisé par la flèche rouge dans le graphique).



Le dernier déclassement remonte à la récolte 2011. Entre 2002 et 2014, la FSPC a déclassé au total 190'000 t de céréales panifiables sur un total récolté de 5'388'000 tonnes, soit environ 3,5 % en moyenne.

Pour la récolte 2015, les chiffres ne sont pas encore tous définitifs. Selon les recensements de récolte de swiss granum, la quantité de céréales panifiables propres à la panification atteint 462'000 t, contre des besoins de la meunerie en céréales panifiables estimés à 410'000 t. Afin de réagir rapidement à cette situation, la FSPC a mis aux enchères une première tranche de 25'000 t de blé à déclasser. Des offres sont parvenues pour une quantité totale de 31'709 t. Au final, en fonction du coût des différentes offres reçues, le Comité directeur a décidé de déclasser une quantité de 20'032 t, dont 4'830 t de classe Top, 9'148 t de classe I et 6'054 t de classe II. Une nouvelle appréciation de la situation se fera dans le courant du mois d'octobre, pour définir les besoins en déclassement d'une nouvelle tranche.

